



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

Le jeudi 13 avril 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, Mme BRETON, M. CHENUT, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : M. LE GALL (pouvoir à M. MANGELINCK), M. GUIHEU (pouvoir à M. LESNÉ) et M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme DEPRÉAUX).

Madame PÉTARD-VOISIN procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.
Madame Audrey TEYSSIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2023-037* : Révision du guide pratique et du règlement intérieur des services périscolaires
 2. *Délibération n°2023-038* : Révision des tarifs périscolaires et restauration
 3. *Délibération n°2023-039* : Adhésion de la commune de Le Rheu au service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) mis en place par le Département d'Ille et Vilaine
 4. *Délibération n°2023-040* : Bilan de l'enquête publique et approbation de la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements avec le PLUi de Rennes Métropole
 5. *Délibération n°2023-041* : Bois de la Motte - Acquisition auprès de l'Etat des parcelles ZM 179, 180, 189, 191 et 194
 6. *Délibération n°2023-042* : Bois de la Motte - Demande de classement du Bois au régime forestier
 7. *Délibération n°2023-043* : Cession de chemins à l'INRAe - Déclassement par anticipation de sept chemins ruraux
 8. *Délibération n°2023-044* : Déclassement par anticipation d'un chemin rural dans la perspective de la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Heuzardière »
 9. *Délibération n°2023-045* : DIA Information
-

1- Révision du guide pratique et du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Mme MELOU

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. L'obligation d'information des usagers est nécessaire pour l'utilisation des données à caractère personnel. Les données collectées dans le cadre de l'inscription des enfants sur le portail familles font parties intégrantes du RGPD.

Mairie de LE RHEU

Place de la Mairie

BP15129

35651 LE RHEU CEDEX

Tél. 02.99.60.71.31

Proposition de texte RGPD à rajouter au guide pratique et règlement des services périscolaires :

« La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. La fiche de renseignements relative à l'inscription scolaire de vos enfants ainsi qu'aux services périscolaires et à la restauration scolaire est un traitement de données personnelles, dont la Maire de la ville de Le Rheu est responsable de son traitement.

Les informations personnelles collectées nous permettent d'assurer l'inscription scolaire dans une école publique de la ville, la gestion des services périscolaires et de restauration scolaire (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données). Il s'agit d'un contrat.

Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratifs de la commune et à la Trésorerie de Guichen.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de fréquentation des services par l'enfant puis archivées pendant 5 ans après le départ de votre enfant.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie, Place de la Mairie 35650 Le Rheu.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdq35.fr.

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL »

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

2- Révision des tarifs périscolaires et restauration

Rapporteur : M. DENIS

Lors de grèves des services périscolaires et mise en place de Service Minimum d'Accueil, un accueil avec pique-nique peut être proposé aux familles sur le temps périscolaire du midi. Le tarif alors appliqué comprend uniquement l'encadrement (sans le repas). Ce tarif est identique à celui pratiqué pour les enfants accueillis avec paniers repas en dehors des temps de grève.

GREVE				
	Tarif	Tranche Quotient familial	% PEC	Montant
PERISCOLAIRE MIDI SANS REPAS	Tarif 1	(QF ≤ 460 €)	80%	0,51
	Tarif 2	(461 € ≤ QF ≤ 530 €)	60%	1,01
	Tarif 3	(531 € ≤ QF ≤ 700 €)	43%	1,44
	Tarif 4	(701 € ≤ QF ≤ 1105 €)	17%	2,20
	Tarif 5	(QF ≥ 1106 €)		2,53
		Hors commune		4,07
SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL MIDI AVEC PIQUE NIQUE	Tarif 1	(QF ≤ 460 €)	80%	0,51
	Tarif 2	(461 € ≤ QF ≤ 530 €)	60%	1,01
	Tarif 3	(531 € ≤ QF ≤ 700 €)	43%	1,44
	Tarif 4	(701 € ≤ QF ≤ 1105 €)	17%	2,20
	Tarif 5	(QF ≥ 1106 €)		2,53
		Hors commune		4,07

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ajout de ce tarif périscolaire.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

3- Adhésion de la commune de Le Rheu au service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) mis en place par le Département d'Ille et Vilaine

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

La commune bénéficie depuis 2021 du service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) par convention avec le Département, sous la forme d'une mise à disposition de prestations d'architectes.

Les missions confiées à l'architecte conseiller du CAU 35 sont les suivantes :

- apporter un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives aux autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs,
- apporter un conseil aux élus sur les autorisations d'urbanisme déposées,
- apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour les projets d'urbanisme et d'architecture,
- participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement,
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

La commune, lieu de permanence pour tout particulier ayant un projet sur une commune adhérente du territoire métropolitain, a permis l'accueil d'une centaine de particuliers dont une majorité de rheusois(e)s afin de bénéficier du service de conseil en architecture et urbanisme.

Les conseils apportés aux administrés non rheusois sont facturés directement à leur commune de résidence.

Il est proposé de renouveler ce service apporté à la population au regard du bilan positif tiré de la précédente convention, arrivée à échéance. Ce renouvellement est proposé pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Le Rheu en vue d'accompagner les missions de l'architecte conseil sur la commune,**
- **de s'engager à participer financièrement aux prestations pour un montant forfaitaire de 65€ par vacation**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité (M. CHENUT ne prenant pas part au vote).

4- Bilan de l'enquête publique et approbation de la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements avec le PLUi de Rennes Métropole

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Suite à l'enquête publique unique pour la mise en concordance des quatre cahiers des charges avec le PLUi ayant eu lieu du 19 septembre 2022 au 3 novembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré le 19 décembre 2022 pour approuver la procédure de mise en concordance.

Cette délibération comporte des erreurs de plumes dans les mentions des articles supprimés des cahiers des charges, elle doit en outre intégrer le bilan de l'enquête publique.

En conséquence, la délibération n°2022-107 du 19 décembre 2022 est à retirer et une nouvelle délibération doit être reprise.

Il vous est proposé de reprendre les termes de la délibération, avec l'intégration du bilan d'enquête publique suivant :
« Le bilan de l'enquête publique unique pour la mise en concordance avec le PLUi des cahiers des charges des quatre lotissements fait état de :

- trois permanences du commissaire enquêteur ayant accueilli en tout 14 habitants,
- dix courriers/courriels annexés au registre d'enquête,
- trois observations du public pour le « lotissement des sports – Nord »,
- pas d'observation du public pour le « lotissement des Oiseaux - Ouest »,
- une observation du public pour les « lotissements d'Apigné n°1 et n°2 ».

Faisant suite au procès-verbal de synthèse adressé par le Commissaire-enquêteur à la commune, un mémoire en réponse, rédigé par la commune, a été adressé au commissaire enquêteur le 25 11 2022. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a relevé que l'enquête publique s'était bien déroulée et il a émis un avis favorable à la mise en concordance des quatre cahiers des charges de lotissement considérant les objectifs, les orientations et les règles fixés par le PLUi de Rennes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **retirer la délibération n°2022-107 adoptée par le conseil municipal du 19 décembre 2023.**
- **mettre en concordance le cahier des charges du lotissement dit « lotissement des sports – Nord » en supprimant l'article 14 du chapitre troisième « Charges et conditions des ventes », les articles 2,3 et 4 du titre premier du chapitre quatrième « Règlement du lotissement », ainsi que les articles 5 à 12 du titre deuxième du chapitre quatrième du titre deuxième du cahier des charges et l'article 14 du chapitre III.**
- **mettre en concordance le cahier des charges du lotissement dit « lotissement des oiseaux – Ouest » en supprimant les articles n° 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 du chapitre troisième « Conditions particulières du lotissement » titre troisième du cahier des charges.**
- **mettre en concordance le cahier des charges du lotissement dit « lotissement d'Apigné n°1 » en supprimant les articles 3 à 17 et 19 du cahier des charges.**
- **mettre en concordance le cahier des charges du lotissement dit « lotissement d'Apigné n°2 » en supprimant les articles 3 et 6 à 20 du cahier des charges.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame DEPRÉAUX rappelle la désapprobation du groupe « Le Rheu nouveau citoyen » concernant le déroulement de la procédure d'attribution du Permis de Construire de l'immeuble Lamotte de la rue de Vezin, accordé alors que le cahier des charges du lotissement n'était pas en conformité avec le PLUi. Elle précise que cette anomalie avait été soulevée courant 2022. Elle considère que cette attribution a été faite sans trop de professionnalisme et au détriment des habitants du quartier.

Madame DEPRÉAUX indique également que les ajouts aux conclusions de la l'enquête publique soulèvent des questions qui ne sont pas sans incidence comme les questions de stationnements ou des modes de transports, notamment depuis le quartier des Landes d'Apigné.

Madame PÉTARD-VOISIN rappelle que les permis de construire sont octroyés au regard du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et non en fonction du cahier des charges car il s'agit d'un règlement entre colotis et non avec la collectivité.

Madame PÉTARD-VOISIN ajoute que la commune est dans une période de densification urbaine et qu'il y a donc plus de trafic. Elle indique qu'une réunion a été organisée avec les représentants de Keolis et que la ligne 54/154 est la plus fréquentée de Rennes Métropole. Elle pense que les Rheusois jouent le jeu des transports en commun et que plus il y a d'habitants, plus il y aura une fréquence accrue des rotations de bus.

Madame PÉTARD-VOISIN précise enfin que le Trambus jusqu'au bourg du Rheu n'a jamais été une promesse électorale. La question s'était posée pour une arrivée au Landes d'Apigné mais ce n'est techniquement pas possible.

Monsieur BOULOUX explique qu'il faut distinguer infrastructure et exploitation. Il indique que ce qui a été déjà obtenu, en matière d'infrastructure, c'est la mise en place jusqu'aux Landes d'Apigné. Il ajoute que l'exploitation dépend de l'usage qui sera fait du service et qu'à ce jour, elle n'est pas jugée optimal d'un point de vue des ressources financières. Il pense qu'il faut faire confiance au changement d'usage.

Madame PÉTARD-VOISIN ajoute que les usages et les mentalités évoluent. Elle est confiante sur la bonne intégration des collectifs et espère que les concitoyens seront heureux d'habiter la commune.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (22 voix « Pour » et 7 voix « Contre »
[les membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]).**

5- Bois de la Motte - Acquisition auprès de l'Etat des parcelles ZM 179, 180, 189, 191 et 194

Rapporteur : M. MANGELINCK

L'Etat envisage de céder les parcelles dont il est propriétaire, sises au lieu-dit Méjussaume. Ces parcelles sont cadastrées sous les références ZM 179, 180, 189, 191 et 194 d'une superficie totale de 2ha19a49ca.

Ces parcelles font parties intégrantes du bois de la Motte, dont l'acquisition a été approuvée en Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022.

En application des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics d'intérêt intercommunal (EPCI) une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de priorité, à compter du 21 mars 2023, lequel devra être formalisé par une délibération du Conseil Municipal.

La valeur domaniale a été établie par le service des Domaines à 10 974,50 € hors taxes, hors charges, hors frais d'actes et hors couts éventuels de dépollution.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'acquisition des parcelles ZM 179, 180, 189, 191 et 194 d'une superficie totale de 2ha19a49ca au prix de 0.50 €/m² conformément à l'estimation prononcée par le service des Domaines,**
- **désigner l'office notarial Not'Ouest pour la rédaction de l'acte notarié.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

6- Bois de la Motte - Demande de classement du Bois au régime forestier

Rapporteur : M. MANGELINCK

Par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2022, la commune s'est portée acquéreur d'une première parcelle composant le bois de la Motte, cadastrée ZM 182, et se portera acquéreur le 13 avril 2023 de cinq autres parcelles complétant l'ensemble forestier.

Cet ensemble forestier a été labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département d'Ille et Vilaine en décembre 2022 en raison de ses qualités écologiques et patrimoniales et se compose des parcelles suivantes :

Commune	Propriétaire	Section	Numéro	Contenance
Le Rheu	Commune de Le Rheu	ZM	179	755 m ²
Le Rheu	Commune de Le Rheu	ZM	180	368 m ²

Le Rheu	Commune de Le Rheu	ZM	182	202 960 m ²
Le Rheu	Commune de Le Rheu	ZM	185	1 058 m ²
Le Rheu	Commune de Le Rheu	ZM	189	704 m ²
Le Rheu	Commune de Le Rheu	ZM	191	19 939 m ²
Le Rheu	Commune de Le Rheu	ZM	194	183 m ²
			Total	225 967m²

En application du Code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office National des Forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Les fondements du régime forestier s'articulent autour de trois items :

- la collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assurer ses responsabilités de propriétaire,
- un plan de gestion est élaboré avec l'ONF formalisant un programme de travaux et faisant l'objet d'une présentation annuelle des actions menées,
- une participation des communes au financement de ce régime est demandée en payant une taxe de deux euros par hectare chaque année et en reversant un pourcentage (10 ou 12 %) de l'ensemble des recettes issues de leurs forêts.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **demander le classement du bois de la Motte au régime forestier,**
- **autoriser la Commune à participer au financement du régime forestier à hauteur de deux €uros par hectare chaque année et en reversant un pourcentage (10 ou 12 %) de l'ensemble des recettes issues de leurs forêts,**
- **autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur GILBERT réaffirme la chance d'avoir acquis ce Bois alors qu'un arrêté de sécurisation avait été pris depuis plus de 3 ans. Il ajoute que la population était en demande car il s'agit d'un espace de fraîcheur et de promenade. Monsieur GILBERT indique que le site sera en co-gestion avec l'Office des Forêts et le Conseil Départemental.

Monsieur BOULOUX salue la conclusion de ce dossier et il s'en réjouit. Il précise que c'est un très bel espace qui va pouvoir remplir son rôle pour la population locale et au-delà puisque le Bois faisait partie des circuits repérés sur les brochures du département.

Monsieur ARS demande à quelle date le Bois réouvrira.

Madame PÉTARD-VOISIN indique qu'il est prévu une ouverture au public pour le 1^{er} juin 2023. Elle précise que la date de l'inauguration officielle n'est pas encore arrêtée.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

7- Cession de chemins à l'INRAe - Déclassement par anticipation de sept chemins ruraux

Rapporteur : M. MANGELINCK

Dans le cadre d'un état des lieux de la situation domaniale communale, il est apparu plusieurs anomalies. En effet, sept chemins ruraux, propriété de la commune, totalisant une emprise de 13 839 m², ont été intégrés, au patrimoine bâti et non bâti de l'INRAe.

Afin de régulariser cette situation, et avant toute cession d'un bien à usage du public, il est nécessaire de le désaffecter puis de procéder à son déclassement.

Il est précisé que ces chemins n'ont pas d'usage public et que leur cession éventuelle n'entraînerait pas de discontinuité piétonne.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le déclassement et la désaffectation de ces chemins avant leur cession éventuelle.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

8- Déclassement par anticipation d'un chemin rural dans la perspective de la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Heuzardière »

Rapporteur : M. LAIZÉ

Le domaine public communal inclut notamment un chemin rural au lieu-dit « La Heuzardière ». Ce chemin est aujourd'hui intégré aux parcelles agricoles mitoyennes. Il a perdu son usage public compte tenu de la configuration des lieux.

La commune a été sollicitée par l'opérateur souhaitant aménager un parc photovoltaïque à l'emplacement des anciennes carrières Lafarge. En effet, ce dernier souhaite acquérir ce chemin pour l'intégrer au projet. Cela représente une superficie d'environ 425 m².

Dans ces conditions et avant toute cession d'un bien à usage du public, il est nécessaire de le désaffecter puis de procéder à son déclassement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le déclassement et la désaffectation de ce bien avant sa cession éventuelle.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité (M. MANGELINCK ne prenant pas part au vote).

9- DIA Information

Rapporteur : M. LESNÉ

Le Conseil Municipal qui s'est réuni en date du 4 juillet 2022 a délégué, par délibération n°2022-048, à Madame la Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque Madame la Maire prend une décision par délégation, celui-ci doit rendre compte de celle-ci à chaque réunion du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite, à ce titre, informer le Conseil Municipal des demandes de Demandes d'Intention d'Aliéner enregistrées en Mairie depuis la séance du 27 février 2023

1) Propriété bâtie : Bourg Nouveau

Prix de vente : 240 000.00 € + frais

Surface du terrain : 3432 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

4) Propriété bâtie : 36 rue Danielle Mitterrand

Prix de vente : 381 000.00 € + frais

Surface du terrain : 250 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

2) Propriété bâtie : rue de la Barberais

Prix de vente : 2 000 000.00 € + frais

Surface du terrain : 15 201 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

3) Propriété bâtie : 32 rue Nationale

Prix de vente : 900 000.00 € + frais

Surface du terrain : 3 007 m²

Préemption dans le cadre du portage foncier par Rennes Métropole, au prix de 660 000 € + frais. La commune sera gestionnaire de ce bien durant ce portage.

5) Propriété bâtie : 4 bis rue de la Haie de Terre

Prix de vente : 426 000.00 € + frais

Surface du terrain : 1828 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

6) Propriété bâtie : Les Cormiers

Prix de vente : 0.00 € + frais

Surface du terrain : 17 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Le Rheu, le 28 novembre 2023

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN